

a) Zone Agricole « A »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8	
4.1.2 GROUPE RÉSIDENTIEL (H)										
H-1	Habitation 1 logement	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	
H-2	Habitation 2 logements									
H-3	Habitation 3 logements et plus									
H-4	Maison mobile					X ⁽¹⁾				
H-5	Habitation en commun									
H-6	Minimaison									
4.1.3 GROUPE COMMERCE ET SERVICES (C)										
C-1	Commerce de voisinage									
C-1 a)	Magasin d'alimentation									
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail									
C-2	Service professionnel et personnel									
C-2 a)	Services professionnels									
C-2 b)	Services personnels non médicaux									
C-2 c)	Services financiers et immobiliers									
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance									
C-2 e)	Service de soins médicaux									
C-2 f)	Autres services									
C-2 g)	Chenil et pension									
C-3	Commerce de gros									
C-3 a)	Vente en gros ou au détail									
C-3 b)	Services de construction									
C-4	Commerce d'hébergement									
C-4 a)	Hébergement commercial									
C-4 b)	Hébergement résidentiel									
C-5	Commerce de restauration et débit d'alcool									
C-5 a)	Restauration									
C-5 b)	Débit d'alcool									
C-6	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport									
C-6 a)	Service, réparation et transport									
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade									
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres									
C-7	Commerce de carburant									
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole									
C-9	Commerce de nature érotique									

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8	
4.1.4 GROUPE PUBLIC (P)										
P-1	Public et institutionnel de voisinage									
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts									
P-3	Public et institutionnel régional									
P-4	Service public									
P-5	Conservation									
4.1.5 GROUPE RÉCRÉATIF (R)										
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique									
R-2	Récréation intérieure									
4.1.6 GROUPE AGRICOLE (A)										
A-1	Élevage	X	X	X	X	X	X	X	X	
A-2	Culture du sol	X	X	X	X	X	X	X	X	
4.1.7 GROUPE INDUSTRIEL (I)										
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale									
Usages spécifiquement autorisés										
	Gîte touristique	X	X	X	X	X	X	X	X	
Usages spécifiquement prohibés										
Constructions spécifiquement autorisées										
	Abri forestier	X	X	X	X	X	X	X	X	
Règlement discrétionnaire										
	Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)									
	Règlement sur les usages conditionnels									

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8	
Structure du bâtiment :									
Isolé	X	X	X	X	X	X	X	X	
Jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	
En rangée	-	-	-	-	-	-	-	-	
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :									
• bâtiment isolé (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal									
• bâtiment isolé (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dimensions du bâtiment principal									
• nombre d'étages : min / max	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	
Nombre de logement et occupation au sol									
• nombre de logement par bâtiment : min / max	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	30	30	30	30	30	30	30	30	
Notes de renvois							Amendements		
(1) Des dispositions particulières sont applicables dans les zones agricole « A » et celles-ci sont identifiées à la section 2 du chapitre 10.							Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur	

b) Zone agroforestière « AF »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		AF-1	AF-2	AF-3	AF-4	AF-5	AF-6	AF-7	AF-8	AF-9
4.1.2	GRUPE RÉSIDENTIEL (H)									
H-1	Habitation 1 logement	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾
H-2	Habitation 2 logements									
H-3	Habitation 3 logements et plus									
H-4	Maison mobile									
H-5	Habitation en commun									
H-6	Minimaison									
4.1.3	GRUPE COMMERCE ET SERVICES (C)									
C-1	Commerce de voisinage									
C-1 a)	Magasin d'alimentation									
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail									
C-2	Service professionnel et personnel									
C-2 a)	Services professionnels									
C-2 b)	Services personnels non médicaux									
C-2 c)	Services financiers et immobiliers									
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance									
C-2 e)	Service de soins médicaux									
C-2 f)	Autres services									
C-2 g)	Chenil et pension									
C-3	Commerce de gros									
C-3 a)	Vente en gros ou au détail									
C-3 b)	Services de construction									
C-4	Commerce d'hébergement									
C-4 a)	Hébergement commercial									
C-4 b)	Hébergement résidentiel									
C-5	Commerce de restauration et débit d'alcool									
C-5 a)	Restauration									
C-5 b)	Débit d'alcool									
C-6	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport									
C-6 a)	Service, réparation et transport									
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade									
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres									
C-7	Commerce de carburant									
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole									
C-9	Commerce de nature érotique									

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		AF-1	AF-2	AF-3	AF-4	AF-5	AF-6	AF-7	AF-8	AF-9
4.1.4 GROUPE PUBLIC (P)										
P-1	Public et institutionnel de voisinage									
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts									
P-3	Public et institutionnel régional									
P-4	Service public									
P-5	Conservation									
4.1.5 GROUPE RÉCRÉATIF (R)										
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique									
R-2	Récréation intérieure									
4.1.6 GROUPE AGRICOLE (A)										
A-1	Élevage	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A-2	Culture du sol	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4.1.7 GROUPE INDUSTRIEL (I)										
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale									
Usages spécifiquement autorisés										
	Gîte touristique	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Usages spécifiquement prohibés										
Constructions spécifiquement autorisées										
	Abri forestier	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Règlement discrétionnaire										
	Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)									
	Règlement sur les usages conditionnels									

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	AF-1	AF-2	AF-3	AF-4	AF-5	AF-6	AF-7	AF-8	AF-9
Structure du bâtiment :									
Isolé	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
En rangée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :									
• bâtiment isolé (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal									
• bâtiment isolé (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dimensions du bâtiment principal									
• nombre d'étages : min / max	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2
Nombre de logement et occupation au sol									
• nombre de logement par bâtiment : min / max	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Notes de renvois							Amendements		
(1) Des dispositions particulières sont applicables dans les zones agroforestières « AF » et celles-ci sont identifiées à la section 1 du chapitre 10.							Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur	

b) Zone agroforestière « AF » (SUITE)

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		AF-10	AF-11	AF-12	AF-13	AF-14	AF-15	AF-16	AF-17	AF-18
4.1.2 GROUPE RÉSIDENTIEL (H)										
H-1	Habitation 1 logement	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾
H-2	Habitation 2 logements									
H-3	Habitation 3 logements et plus									
H-4	Maison mobile									
H-5	Habitation en commun									
H-6	Minimaison									
4.1.3 GROUPE COMMERCE ET SERVICES (C)										
C-1	Commerce de voisinage									
C-1 a)	Magasin d'alimentation									
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail									
C-2	Service professionnel et personnel									
	Services professionnels									
C-2 b)	Services personnels non médicaux									
C-2 c)	Services financiers et immobiliers									
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance									
C-2 e)	Service de soins médicaux									
C-2 f)	Autres services									
C-2 g)	Chenil et pension									
C-3	Commerce de gros									
C-3 a)	Vente en gros ou au détail									
C-3 b)	Services de construction									
C-4	Commerce d'hébergement									
C-4 a)	Hébergement commercial									
C-4 b)	Hébergement résidentiel									
C-5	Commerce de restauration et débit d'alcool									
C-5 a)	Restauration									
C-5 b)	Débit d'alcool									
C-6	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport									
	Service, réparation et transport									
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade									
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres									
C-7	Commerce de carburant									
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole									
C-9	Commerce de nature érotique									

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		AF-10	AF-11	AF-12	AF-13	AF-14	AF-15	AF-16	AF-17	AF-18
4.1.4 GROUPE PUBLIC (P)										
P-1	Public et institutionnel de voisinage									
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts									
P-3	Public et institutionnel régional									
P-4	Service public									
P-5	Conservation									
4.1.5 GROUPE RÉCRÉATIF (R)										
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique									
R-2	Récréation intérieure									
4.1.6 GROUPE AGRICOLE (A)										
A-1	Élevage	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A-2	Culture du sol	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4.1.7 GROUPE INDUSTRIEL (I)										
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale									
Usages spécifiquement autorisés										
	Gîte touristique	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Usages spécifiquement prohibés										
Constructions spécifiquement autorisées										
	Abri forestier	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Règlement discrétionnaire										
	Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)									
	Règlement sur les usages conditionnels									

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	AF-10	AF-11	AF-12	AF-13	AF-14	AF-15	AF-16	AF-17	AF-18
Structure du bâtiment :									
Isolé	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
En rangée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :									
• bâtiment isolé (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal									
• bâtiment isolé (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dimensions du bâtiment principal									
• nombre d'étages : min / max	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2
Nombre de logement et occupation au sol									
• nombre de logement par bâtiment : min / max	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Notes de renvois							Amendements		
(1) Des dispositions particulières sont applicables dans les zones agroforestières « AF » et celles-ci sont identifiées à la section 1 du chapitre 10.							Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur	

b) Zone agroforestière « AF » (SUITE)

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones							
		AF-19							
4.1.2 GROUPE RÉSIDENTIEL (H)									
H-1	Habitation 1 logement	X ⁽¹⁾							
H-2	Habitation 2 logements								
H-3	Habitation 3 logements et plus								
H-4	Maison mobile								
H-5	Habitation en commun								
H-6	Minimaison								
4.1.3 GROUPE COMMERCE ET SERVICES (C)									
C-1	Commerce de voisinage								
C-1 a)	Magasin d'alimentation								
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail								
C-2	Service professionnel et personnel								
C-2 a)	Services professionnels								
C-2 b)	Services personnels non médicaux								
C-2 c)	Services financiers et immobiliers								
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance								
C-2 e)	Service de soins médicaux								
C-2 f)	Autres services								
C-2 g)	Chenil et pension								
C-3	Commerce de gros								
C-3 a)	Vente en gros ou au détail								
C-3 b)	Services de construction								
C-4	Commerce d'hébergement								
C-4 a)	Hébergement commercial								
C-4 b)	Hébergement résidentiel								
C-5	Commerce de restauration et débit d'alcool								
C-5 a)	Restauration								
C-5 b)	Débit d'alcool								
C-6	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
C-6 a)	Service, réparation et transport								
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade								
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres								
C-7	Commerce de carburant								
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole								
C-9	Commerce de nature érotique								

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		AF-19								
4.1.4 GROUPE PUBLIC (P)										
P-1	Public et institutionnel de voisinage									
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts									
P-3	Public et institutionnel régional									
P-4	Service public									
P-5	Conservation									
4.1.5 GROUPE RÉCRÉATIF (R)										
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique									
R-2	Récréation intérieure									
4.1.6 GROUPE AGRICOLE (A)										
A-1	Élevage	X								
A-2	Culture du sol	X								
4.1.7 GROUPE INDUSTRIEL (I)										
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale									
Usages spécifiquement autorisés										
	Gîte touristique	X								
Usages spécifiquement prohibés										
Constructions spécifiquement autorisées										
	Abri forestier	X								
Règlement discrétionnaire										
	Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)									
	Règlement sur les usages conditionnels									

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	AF-19								
Structure du bâtiment :									
Isolé	X								
Jumelé	-								
En rangée	-								
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal (m)	15								
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal (m)	5								
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :									
• bâtiment isolé (m)	5								
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-								
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-								
• habitation multifamiliale (m)	-								
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal									
• bâtiment isolé (m)	10								
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-								
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-								
• habitation multifamiliale (m)	-								
Dimensions du bâtiment principal									
• nombre d'étages : min / max	- / 2								
Nombre de logement et occupation au sol									
• nombre de logement par bâtiment : min / max	1 / 1								
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	30								
Notes de renvois							Amendements		
(1) Des dispositions particulières sont applicables dans les zones agroforestières « AF » et celles-ci sont identifiées à la section 1 du chapitre 10.							Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur	

c) Zone aquatique « AQ »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones							
		AQ-1	AQ-2						
4.1.2 GROUPE RÉSIDENTIEL (H)									
H-1	Habitation 1 logement								
H-2	Habitation 2 logements								
H-3	Habitation 3 logements et plus								
H-4	Maison mobile								
H-5	Habitation en commun								
H-6	Minimaison								
4.1.3 GROUPE COMMERCE ET SERVICES (C)									
C-1	Commerce de voisinage								
C-1 a)	Magasin d'alimentation								
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail								
C-2	Service professionnel et personnel								
C-2 a)	Services professionnels								
C-2 b)	Services personnels non médicaux								
C-2 c)	Services financiers et immobiliers								
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance								
C-2 e)	Service de soins médicaux								
C-2 f)	Autres services								
C-2 g)	Chenil et pension								
C-3	Commerce de gros								
C-3 a)	Vente en gros ou au détail								
C-3 b)	Services de construction								
C-4	Commerce d'hébergement								
C-4 a)	Hébergement commercial								
C-4 b)	Hébergement résidentiel								
C-5	Commerce de restauration et débit d'alcool								
C-5 a)	Restauration								
C-5 b)	Débit d'alcool								
C-6	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
C-6 a)	Service, réparation et transport								
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade								
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres								
C-7	Commerce de carburant								
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole								
C-9	Commerce de nature érotique								

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		AQ-1	AQ-2							
4.1.4 GROUPE PUBLIC (P)										
P-1	Public et institutionnel de voisinage									
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts									
P-3	Public et institutionnel régional									
P-4	Service public									
P-5	Conservation	X	X							
4.1.5 GROUPE RÉCRÉATIF (R)										
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique	X	X							
R-2	Récréation intérieure									
4.1.6 GROUPE AGRICOLE (A)										
A-1	Élevage									
A-2	Culture du sol									
4.1.7 GROUPE INDUSTRIEL (I)										
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale									
Usages spécifiquement autorisés										
Usages spécifiquement prohibés										
Constructions spécifiquement autorisées										
	Abri à bateau	X	X							
	Plate-forme flottante	X	X							
	Quai	X	X							
	Passerelle sur pilotis	X	X							
Règlement discrétionnaire										
	sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)									
	Règlement sur les usages conditionnels									

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	AQ-1	AQ-2							
Structure du bâtiment :									
Isolé	-	-							
Jumelé	-	-							
En rangée	-	-							
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal (m)	-	-							
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal (m)	-	-							
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :									
• bâtiment isolé (m)	-	-							
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-							
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-							
• habitation multifamiliale (m)	-	-							
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal									
• bâtiment isolé (m)	-	-							
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-							
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-							
• habitation multifamiliale (m)	-	-							
Dimensions du bâtiment principal									
• nombre d'étages : min / max	-	-							
Nombre de logement et occupation au sol									
• nombre de logement par bâtiment : min / max	-	-							
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	-	-							
Notes de renvois							Amendements		
							Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur	

d) Zone Commerciale « C »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones							
		C-1	C-2						
4.1.2 GROUPE RÉSIDENTIEL (H)									
H-1	Habitation 1 logement	X	X						
H-2	Habitation 2 logements	X							
H-3	Habitation 3 logements et plus								
H-4	Maison mobile								
H-5	Habitation en commun	X	X						
H-6	Minimaison		X ⁽⁶⁾						
4.1.3 GROUPE COMMERCE ET SERVICES (C)									
C-1	Commerce de voisinage								
C-1 a)	Magasin d'alimentation	X	X						
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail	X	X						
C-2	Service professionnel et personnel								
C-2 a)	Services professionnels	X	X						
C-2 b)	Services personnels non médicaux	X	X						
C-2 c)	Services financiers et immobiliers	X	X						
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance	X	X						
C-2 e)	Service de soins médicaux	X	X						
C-2 f)	Autres services	X	X						
C-2 g)	Chenil et pension		X ⁽⁵⁾						
C-3	Commerce de gros								
C-3 a)	Vente en gros ou au détail								
C-3 b)	Services de construction								
C-4	Commerce d'hébergement								
C-4 a)	Hébergement commercial	X	X						
C-4 b)	Hébergement résidentiel		X						
C-5	Commerce de restauration et débit d'alcool								
C-5 a)	Restauration	X	X						
C-5 b)	Débit d'alcool	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾						
C-6	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
C-6 a)	Service, réparation et transport		X						
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade								
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres								
C-7	Commerce de carburant		X						
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole								
C-9	Commerce de nature érotique								

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		C-1	C-2							
4.1.4 GROUPE PUBLIC (P)										
P-1	Public et institutionnel de voisinage	X	X							
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts		X							
P-3	Public et institutionnel régional		X							
P-4	Service public									
P-5	Conservation									
4.1.5 GROUPE RÉCRÉATIF (R)										
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique	X ⁽³⁾								
R-2	Récréation intérieure		X							
4.1.6 GROUPE AGRICOLE (A)										
A-1	Élevage									
A-2	Culture du sol									
4.1.7 GROUPE INDUSTRIEL (I)										
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale									
Usages spécifiquement autorisés										
	Poste à carburant (C-7)		X							
	Centre d'animation communautaire, musée et activités culturelles et de loisir (P-3)	X								
	Camp de jour, d (sans hébergement) (R-1 a))	X	X							
	Établissement de résidence principale		X							
Usages spécifiquement prohibés										
	Service de toilettage, pension pour animaux (C-2 f))	X								
	Services funéraires, crématoriums (C-2 f))	X	X							
	Service de réparation de carrosserie, débosselage, peinture de véhicules de promenade (C-6 a))		X							
Constructions spécifiquement autorisées										
Règlement discrétionnaire										
	Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	X	X							
	Règlement sur les usages conditionnels		X ⁽¹⁾							

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones							
	C-1	C-2						
Structure du bâtiment :								
Isolé	X	X						
Jumelé	-	-						
En rangée	-	-						
Marge de recul avant minimale :								
• bâtiment principal (m)	7	6						
Marge de recul arrière minimale :								
• bâtiment principal (m)	5	5						
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :								
• bâtiment isolé (m)	2,5	2,5						
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-						
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-						
• habitation multifamiliale (m)	-	-						
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal								
• bâtiment isolé (m)	5	5						
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-						
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-						
• habitation multifamiliale (m)	-	-						
Dimensions du bâtiment principal								
• nombre d'étages : min / max	- / 2	- / 2						
Nombre de logement et occupation au sol								
• nombre de logement par bâtiment : min / max	1/10 ⁽⁴⁾	1/10 ⁽⁴⁾						
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	50	50						
Notes de renvois							Amendements	
(1) Un usage de « résidence de tourisme » peut être assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.							Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur
(2) Tout service de boisson alcoolique doit être lié uniquement : à un service de restauration, à un événement de réception ou un service complémentaire de bar à même un établissement hôtelier (auberge) comportant au moins 5 chambres et possédant aussi un service de restauration actif.								
(3) L'usage doit être de nature publique uniquement.								
(4) Le nombre maximal de logements ou d'unités d'habitation est fixé à dix (10) et seulement lorsqu'il s'agit d'un usage d'habitation en commun.								
(5) L'usage de chenil et pension est limité à un maximum de 3 chiens et à une maximum de 3 autres animaux.								
(6) L'usage de minimaison est autorisé exclusivement dans le cadre d'un projet intégré.								

e) Zone Conservation « CONS »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones							
		Cons-1	Cons-2	Cons-3	Cons-4				
4.1.2 GROUPE RÉSIDENTIEL (H)									
H-1	Habitation 1 logement								
H-2	Habitation 2 logements								
H-3	Habitation 3 logements et plus								
H-4	Maison mobile								
H-5	Habitation en commun								
H-6	Minimaison								
4.1.3 GROUPE COMMERCE ET SERVICES (C)									
C-1	Commerce de voisinage								
C-1 a)	Magasin d'alimentation								
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail								
C-2	Service professionnel et personnel								
C-2 a)	Services professionnels								
C-2 b)	Services personnels non médicaux								
C-2 c)	Services financiers et immobiliers								
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance								
C-2 e)	Service de soins médicaux								
C-2 f)	Autres services								
C-2 g)	Chenil et pension								
C-3	Commerce de gros								
C-3 a)	Vente en gros ou au détail								
C-3 b)	Services de construction								
C-4	Commerce d'hébergement								
C-4 a)	Hébergement commercial								
C-4 b)	Hébergement résidentiel								
C-5	Commerce de restauration et débit d'alcool								
C-5 a)	Restauration								
C-5 b)	Débit d'alcool								
C-6	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
C-6 a)	Service, réparation et transport								
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade								
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres								
C-7	Commerce de carburant								
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole								
C-9	Commerce de nature érotique								

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		Cons-1	Cons-2	Cons-3	Cons-4					
4.1.4 GROUPE PUBLIC (P)										
P-1	Public et institutionnel de voisinage									
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts									
P-3	Public et institutionnel régional									
P-4	Service public									
P-5	Conservation	X	X	X	X					
4.1.5 GROUPE RÉCRÉATIF (R)										
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique									
R-2	Récréation intérieure									
4.1.6 GROUPE AGRICOLE (A)										
A-1	Élevage									
A-2	Culture du sol									
4.1.7 GROUPE INDUSTRIEL (I)										
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale									
Usages spécifiquement autorisés										
	Activités de plein air non contraignantes (R-1 a))	X	X	X	X					
	Site faunique récréotouristique (R-1 a))	X	X	X	X					
	Camp de jour, centre d'hébertisme (R-1 a))	X	X	X	X					
Usages spécifiquement prohibés										
Constructions spécifiquement autorisées										
	Abri forestier	X	X	X	X					
Règlement discrétionnaire										
	Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)									
	Règlement sur les usages conditionnels									

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	Cons-1	Cons-2	Cons-3	Cons-4					
Structure du bâtiment :									
Isolé	X	X	X	X					
Jumelé	-	-	-	-					
En rangée	-	-	-	-					
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal (m)	0 ⁽¹⁾	0 ⁽¹⁾	15	15					
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal (m)	0 ⁽¹⁾	0 ⁽¹⁾	5	5					
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :									
• bâtiment isolé (m)	0 ⁽¹⁾	0 ⁽¹⁾	5	5					
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-					
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-					
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-					
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal									
• bâtiment isolé (m)	0 ⁽¹⁾	0 ⁽¹⁾	10	10					
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-					
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-					
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-					
Dimensions du bâtiment principal									
• nombre d'étages : min / max	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2					
Nombre de logement et occupation au sol									
• nombre de logement par bâtiment : min / max	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1					
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	5	5	5	5					
Notes de renvois							Amendements		
(1) En l'absence d'une rue, les marges de recul tiennent uniquement sur le recul requis depuis un cour d'eau (voir chapitre 13 du présent règlement).							Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur	

f) Zone Îlot déstructuré « ID »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones							
		ID-1	ID-2	ID-3	ID-4	ID-5			
4.1.2 GROUPE RÉSIDENTIEL (H)									
H-1	Habitation 1 logement	X	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾			
H-2	Habitation 2 logements								
H-3	Habitation 3 logements et plus								
H-4	Maison mobile								
H-5	Habitation en commun								
H-6	Minimaison								
4.1.3 GROUPE COMMERCE ET SERVICES (C)									
C-1 Commerce de voisinage									
C-1 a)	Magasin d'alimentation								
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail								
C-2 Service professionnel et personnel									
C-2 a)	Services professionnels								
C-2 b)	Services personnels non médicaux								
C-2 c)	Services financiers et immobiliers								
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance								
C-2 e)	Service de soins médicaux								
C-2 f)	Autres services								
C-2 g)	Chenil et pension								
C-3 Commerce de gros									
C-3 a)	Vente en gros ou au détail								
C-3 b)	Services de construction								
C-4 Commerce d'hébergement									
C-4 a)	Hébergement commercial								
C-4 b)	Hébergement résidentiel								
C-5 Commerce de restauration et débit d'alcool									
C-5 a)	Restauration								
C-5 b)	Débit d'alcool								
C-6 Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport									
C-6 a)	Service, réparation et transport								
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade								
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres								
C-7	Commerce de carburant								
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole								
C-9	Commerce de nature érotique								

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		ID-1	ID-2	ID-3	ID-4	ID-5				
4.1.4 GROUPE PUBLIC (P)										
P-1	Public et institutionnel de voisinage									
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts									
P-3	Public et institutionnel régional									
P-4	Service public									
P-5	Conservation									
4.1.5 GROUPE RÉCRÉATIF (R)										
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique									
R-2	Récréation intérieure									
4.1.6 GROUPE AGRICOLE (A)										
A-1	Élevage		X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾				
A-2	Culture du sol	X	X	X	X	X				
4.1.7 GROUPE INDUSTRIEL (I)										
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale									
Usages spécifiquement autorisés										
	Gîte touristique	X	X	X	X	X				
Usages spécifiquement prohibés										
Constructions spécifiquement autorisées										
Règlement discrétionnaire										
	Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)									
	Règlement sur les usages conditionnels									

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	ID-1	ID-2	ID-3	ID-4	ID-5				
Isolé	X	X	X	X	X				
Jumelé	-	-	-	-	-				
En rangée	-	-	-	-	-				
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal (m)	15	15	15	15	15				
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal (m)	5	5	5	5	5				
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :									
• bâtiment isolé (m)	5	5	5	5	5				
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-				
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-				
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-				
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal									
• bâtiment isolé (m)	10	10	10	10	10				
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-				
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-				
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-				
Dimensions du bâtiment principal									
• nombre d'étages : min / max	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2				
Nombre de logement et occupation au sol									
• nombre de logement par bâtiment : min / max	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1				
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	30	30	30	30	30				
Notes de renvois						Amendements			
<p>(1) Seules les unités foncières vacantes en date du 19 janvier 2011 et demeurées vacantes depuis cette date peuvent accueillir une résidence. La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ne devra pas excéder 3 000 m², ou 4 000 m² en bordure d'un plan d'eau et d'un cours d'eau.</p> <p>(2) Les animaux d'élevage sont autorisés uniquement dans le cadre de l'usage complémentaire à un usage résidentiel de « Fermette ». Voir les dispositions particulières à l'article 3.2.7 du présent règlement.</p>						Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur		

g) Zone résidentielle « R »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		R-1	R-2	R-3	R-4	R-5	R-6			
GRUPE RÉSIDENTIEL (H)										
H-1	Habitation 1 logement	X	X	X	X	X	X			
H-2	Habitation 2 logements	X	X	X	X	X	X			
H-3	Habitation 3 logements et plus									
H-4	Maison mobile									
H-5	Habitation en commun	X	X	X	X	X	X			
H-6	Minimaison				X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾			
4.1.3 GROUPE COMMERCE ET SERVICES (C)										
C-1 Commerce de voisinage										
C-1 a)	Magasin d'alimentation									
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail									
C-2 Service professionnel et personnel										
C-2 a)	Services professionnels					X ⁽³⁾				
C-2 b)	Services personnels non médicaux									
C-2 c)	Services financiers et immobiliers									
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance					X	X			
C-2 e)	Service de soins médicaux					X ⁽³⁾				
C-2 f)	Autres services									
C-2 g)	Chenil et pension									
C-3 Commerce de gros										
C-3 a)	Vente en gros ou au détail									
C-3 b)	Services de construction									
C-4 Commerce d'hébergement										
C-4 a)	Hébergement commercial					X ⁽³⁾				
C-4 b)	Hébergement résidentiel				X	X	X			
C-5 Commerce de restauration et débit d'alcool										
C-5 a)	Restauration									
C-5 b)	Débit d'alcool									
C-6 Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport										
C-6 a)	Service, réparation et transport									
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade									
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres									
C-7	Commerce de carburant									
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole									
C-9	Commerce de nature érotique									

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		R-1	R-2	R-3	R-4	R-5	R-6			
GRUPE PUBLIC (P)										
P-1	Public et institutionnel de voisinage	X	X	X	X	X	X			
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts					X				
P-3	Public et institutionnel régional					X ⁽³⁾				
P-4	Service public									
P-5	Conservation				X					
4.1.5 GROUPE RÉCRÉATIF (R)										
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique									
R-2	Récréation intérieure					X ⁽³⁾				
4.1.6 GROUPE AGRICOLE (A)										
A-1	Élevage									
A-2	Culture du sol									
4.1.7 GROUPE INDUSTRIEL (I)										
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale			X						
Usages spécifiquement autorisés										
Gîte touristique (C-4 b))		X	X	X						
Camp de jours (R-1a))						X	X			
Établissement de résidence principale					X	X	X			
Usages spécifiquement prohibés										
Constructions spécifiquement autorisées										
Règlement discrétionnaire										
Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)		X	X	X	X	X	X			
Règlement sur les usages conditionnels					X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾			

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	R-1	R-2	R-3	R-4	R-5	R-6			
Structure du bâtiment :									
Isolé	X	X	X	X	X	X			
Jumelé	-	-	-	-	X	-			
En rangée	-	-	-	-	X	-			
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal (m)	7	7	7	6	6	6			
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal (m)	5	5	5	5	5	5			
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :									
• bâtiment isolé (m)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5			
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	3	-			
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	3	-			
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	5	-			
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal									
• bâtiment isolé (m)	5	5	5	5	5	5			
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	6	-			
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	6	-			
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	10	-			
Dimensions du bâtiment principal									
• nombre d'étages : min / max	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2			
Nombre de logement et occupation au sol									
• nombre de logement par bâtiment : min / max	1/10 ⁽²⁾	1/10 ⁽²⁾	1/10 ⁽²⁾	1/10 ⁽²⁾	1/10 ⁽²⁾	1/10 ⁽²⁾			
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	50	50	50	50	50	50			
Notes de renvois							Amendements		
(1) Un usage de « résidence de tourisme » peut être assujéti au Règlement sur les usages conditionnels. (2) Le nombre maximal de logements ou d'unités d'habitation est fixé à dix (10) et seulement lorsqu'il s'agit d'un usage d'habitation en commun. (3) L'usage visé ne peut s'exercer que dans un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieur à 750 m ² . (4) L'usage de minimaison est autorisé exclusivement dans le cadre d'un projet intégré.							Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur	

h) Zone Rurale « RU »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		RU-1	RU-2	RU-3	RU-4	RU-5	RU-6	RU-7	RU-8	RU-9
Isolé	GRUPE RÉSIDENTIEL (H)									
H-1	Habitation 1 logement	X	X	X	X	X	X	X	X	X
H-2	Habitation 2 logements									
H-3	Habitation 3 logements et plus									
H-4	Maison mobile									
H-5	Habitation en commun									
H-6	Minimaison									
4.1.3	GRUPE COMMERCE ET SERVICES (C)									
C-1	Commerce de voisinage									
C-1 a)	Magasin d'alimentation									
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail									
C-2	Service professionnel et personnel									
C-2 a)	Services professionnels									
C-2 b)	Services personnels non médicaux									
C-2 c)	Services financiers et immobiliers									
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance									
C-2 e)	Service de soins médicaux									
C-2 f)	Autres services									
C-2 g)	Chenil et pension									
C-3	Commerce de gros									
C-3 a)	Vente en gros ou au détail									
C-3 b)	Services de construction									
C-4	Commerce d'hébergement									
C-4 a)	Hébergement commercial									
C-4 b)	Hébergement résidentiel									X
C-5	Commerce de restauration et débit d'alcool									
C-5 a)	Restauration									
C-5 b)	Débit d'alcool									
C-6	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport									
C-6 a)	Service, réparation et transport									
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade									
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres									
C-7	Commerce de carburant									
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole									
C-9	Commerce de nature érotique									

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		RU-1	RU-2	RU-3	RU-4	RU-5	RU-6	RU-7	RU-8	RU-9
Isolé GROUPE PUBLIC (P)										
P-1	Public et institutionnel de voisinage									
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts									
P-3	Public et institutionnel régional									
P-4	Service public									
P-5	Conservation									
4.1.5 GROUPE RÉCRÉATIF (R)										
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique									
R-2	Récréation intérieure									
4.1.6 GROUPE AGRICOLE (A)										
A-1	Élevage	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾
A-2	Culture du sol	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4.1.7 GROUPE INDUSTRIEL (I)										
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale									
Usages spécifiquement autorisés										
	Centre d'équitation (R-1 a))	X	X							X
	Terrain de golf (R-1a))		X ⁽⁴⁾							
	Garage municipal (de nature public) (P-4)		X							
	Établissement de résidence principale									X
	Gîte touristique	X					X		X	
	Lieux d'enfouissement des boues de fosses septiques et d'élimination de boues non traitées de fosses septiques		X ⁽⁵⁾							
Usages spécifiquement prohibés										
Constructions spécifiquement autorisées										
	Abri forestier	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Règlement discrétionnaire										
	Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)									
	Règlement sur les usages conditionnels									X ⁽¹⁾

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	RU-1	RU-2	RU-3	RU-4	RU-5	RU-6	RU-7	RU-8	RU-9
Structure du bâtiment :									
Isolé	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
En rangée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal (m)	15	7,5 ⁽²⁾	7,5 ⁽²⁾	15	15	15	7,5 ⁽²⁾	15	15
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal (m)	5	5 ⁽²⁾	5 ⁽²⁾	5	5	5	5 ⁽²⁾	5	5
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :									
• bâtiment isolé (m)	5	3 ⁽²⁾	5 ⁽²⁾	5	5	5	5 ⁽²⁾	5	5
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal									
• bâtiment isolé (m)	10	6 ⁽²⁾	10 ⁽²⁾	10	10	10	10 ⁽²⁾	10	10
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dimensions du bâtiment principal									
• nombre d'étages : min / max	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2
Nombre de logement et occupation au sol									
• nombre de logement par bâtiment : min / max	1 / 1	1 / 2	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Notes de renvois						Amendements			
(1) Un usage de « résidence de tourisme » peut être assujéti au Règlement sur les usages conditionnels. (2) Dans un secteur de consolidation contigus à une zone agricole (A) ou agroforestière (AF), toute construction est interdite dans une zone tampon de 30 m par rapport à un boisé ou de 75 m par rapport à un champ en culture ou à un champ en friche susceptible d'être remis en culture en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles (Q-2, r.26). (3) Les animaux d'élevage sont autorisés uniquement dans le cadre de l'usage complémentaire à un usage résidentiel de « Fermette ». Voir les dispositions particulières à l'article 3.2.7 du présent règlement. (4) Seul un golf existant en date du 11 avril 2024 est autorisé. (5) L'usage est exclusivement autorisé sur les propriétés municipales actuellement utilisées aux fins d'épuration des eaux usées.						Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur		

h) Zone Rurale « RU » (SUITE)

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		RU-10	RU-11	RU-12	RU-13	RU-14	RU-15	RU-16	RU-17	RU-18
Isolé GROUPE RÉSIDENTIEL (H)										
H-1	Habitation 1 logement	X	X	X	X	X	X	X	X	X
H-2	Habitation 2 logements									
H-3	Habitation 3 logements et plus									
H-4	Maison mobile									
H-5	Habitation en commun									
H-6	Minimaison									
4.1.3 GROUPE COMMERCE ET SERVICES (C)										
C-1 Commerce de voisinage										
C-1 a)	Magasin d'alimentation									
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail									
C-2 Service professionnel et personnel										
C-2 a)	Services professionnels									
C-2 b)	Services personnels non médicaux									
C-2 c)	Services financiers et immobiliers									
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance									
C-2 e)	Service de soins médicaux									
C-2 f)	Autres services									
C-2 g)	Chenil et pension									
C-3 Commerce de gros										
C-3 a)	Vente en gros ou au détail									
C-3 b)	Services de construction									
C-4 Commerce d'hébergement										
C-4 a)	Hébergement commercial									
C-4 b)	Hébergement résidentiel	X	X		X					
C-5 Commerce de restauration et débit d'alcool										
C-5 a)	Restauration									
C-5 b)	Débit d'alcool									
C-6 Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport										
C-6 a)	Service, réparation et transport									
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade									
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres									
C-7	Commerce de carburant									
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole									
C-9	Commerce de nature érotique									

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		RU-10	RU-11	RU-12	RU-13	RU-14	RU-15	RU-16	RU-17	RU-18
Isolé GROUPE PUBLIC (P)										
P-1	Public et institutionnel de voisinage									
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts									
P-3	Public et institutionnel régional									
P-4	Service public									
P-5	Conservation					X	X	X	X	X
4.1.5 GROUPE RÉCRÉATIF (R)										
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique									
R-2	Récréation intérieure									
4.1.6 GROUPE AGRICOLE (A)										
A-1	Élevage	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾					X ⁽⁴⁾
A-2	Culture du sol	X	X	X	X					X
4.1.7 GROUPE INDUSTRIEL (I)										
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale									
Usages spécifiquement autorisés										
	Centre d'équitation (R-1 a))	X	X		X					X
	Activités de plein air non contraignantes (R-1 a))					X	X	X	X	
	Site faunique récréotouristique (R-1 a))					X	X	X	X	
	Gîte touristique (C-4 b))			X						
	Établissement de résidence principale	X	X		X					
Usages spécifiquement prohibés										
Constructions spécifiquement autorisées										
	Abri forestier	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Règlement discrétionnaire										
	Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)									
	Règlement sur les usages conditionnels	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾					

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	RU-10	RU-11	RU-12	RU-13	RU-14	RU-15	RU-16	RU-17	RU-18
Structure du bâtiment :									
Isolé	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
En rangée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal (m)	15	15 ⁽³⁾	15	15	0 ⁽²⁾	0 ⁽²⁾	0 ⁽²⁾	0 ⁽²⁾	15
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal (m)	5	5 ⁽³⁾	5	5	0 ⁽²⁾	0 ⁽²⁾	0 ⁽²⁾	0 ⁽²⁾	5
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :									
• bâtiment isolé (m)	5	5 ⁽³⁾	5	5	0 ⁽²⁾	0 ⁽²⁾	0 ⁽²⁾	0 ⁽²⁾	5
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal									
• bâtiment isolé (m)	10	10 ⁽³⁾	10	10	0 ⁽²⁾	0 ⁽²⁾	0 ⁽²⁾	0 ⁽²⁾	10
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dimensions du bâtiment principal									
• nombre d'étages : min / max	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2
Nombre de logement et occupation au sol									
• nombre de logement par bâtiment : min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 2	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	30	30	30	30	5	5	5	5	30
Notes de renvois						Amendements			
(1) Un usage de « résidence de tourisme » peut être assujéti au Règlement sur les usages conditionnels. (2) En l'absence d'une rue, les marges de recul tiennent uniquement sur le recul requis depuis la rive d'un cours d'eau (chap. 13 du présent règlement). (3) Dans un secteur de consolidation contigus à une zone agricole (A) ou agroforestière (AF), toute construction est interdite dans une zone tampon de 30 m par rapport à un boisé ou de 75 m par rapport à un champ en culture ou à un champ en friche susceptible d'être remis en culture en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles (Q-2, r.26). (4) Les animaux d'élevage sont autorisés uniquement dans le cadre de l'usage complémentaire à un usage résidentiel de « Fermette ». Voir les dispositions particulières à l'article 3.2.7 du présent règlement.						Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur		

i) Zone Rurale « RU » (SUITE)

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones							
		RU-19	RU-20						
Isolé GROUPE RÉSIDENTIEL (H)									
H-1	Habitation 1 logement	X	X						
H-2	Habitation 2 logements								
H-3	Habitation 3 logements et plus								
H-4	Maison mobile								
H-5	Habitation en commun								
H-6	Minimaison								
4.1.3 GROUPE COMMERCE ET SERVICES (C)									
C-1 Commerce de voisinage									
C-1 a)	Magasin d'alimentation								
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail								
C-2 Service professionnel et personnel									
C-2 a)	Services professionnels								
C-2 b)	Services personnels non médicaux								
C-2 c)	Services financiers et immobiliers								
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance								
C-2 e)	Service de soins médicaux								
C-2 f)	Autres services								
C-2 g)	Chenil et pension								
C-3 Commerce de gros									
C-3 a)	Vente en gros ou au détail								
C-3 b)	Services de construction								
C-4 Commerce d'hébergement									
C-4 a)	Hébergement commercial								
C-4 b)	Hébergement résidentiel	X							
C-5 Commerce de restauration et débit d'alcool									
C-5 a)	Restauration								
C-5 b)	Débit d'alcool								
C-6 Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport									
C-6 a)	Service, réparation et transport								
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade								
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres								
C-7	Commerce de carburant								
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole								
C-9	Commerce de nature érotique								

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		RU-19	RU-20							
4.1.4 GROUPE PUBLIC (P)										
P-1	Public et institutionnel de voisinage									
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts									
P-3	Public et institutionnel régional									
P-4	Service public									
P-5	Conservation									
4.1.5 GROUPE RÉCRÉATIF (R)										
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique									
R-2	Récréation intérieure									
4.1.6 GROUPE AGRICOLE (A)										
A-1	Élevage	X ⁽¹⁾								
A-2	Culture du sol	X	X							
4.1.7 GROUPE INDUSTRIEL (I)										
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale									
Usages spécifiquement autorisés										
	Centre d'équitation (R-1 a))	X								
	Lieux d'enfouissement des boues de fosses septiques et d'élimination de boues non traitées de fosses septiques	X ⁽³⁾								
	Établissement de résidence principale	X								
Usages spécifiquement prohibés										
Constructions spécifiquement autorisées										
Règlement discrétionnaire										
	Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)									
	Règlement sur les usages conditionnels	X ⁽²⁾								

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	RU-19	RU-20							
Structure du bâtiment :									
Isolé	X	X							
Jumelé	-	-							
En rangée	-	-							
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal (m)	15	15							
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal (m)	5	5							
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :									
• bâtiment isolé (m)	5	5							
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-							
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-							
• habitation multifamiliale (m)	-	-							
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal									
• bâtiment isolé (m)	10	10							
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-							
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-							
• habitation multifamiliale (m)	-	-							
Dimensions du bâtiment principal									
• nombre d'étages : min / max	- / 2	- / 2							
Nombre de logement et occupation au sol									
• nombre de logement par bâtiment : min / max	1 / 1	1 / 1							
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	30	30							
Notes de renvois							Amendements		
(1) Les animaux d'élevage sont autorisés uniquement dans le cadre de l'usage complémentaire à un usage résidentiel de « Fermette ». Voir les dispositions particulières à l'article 3.2.7 du présent règlement. (2) Un usage de « résidence de tourisme » peut être assujéti au Règlement sur les usages conditionnels. (3) L'usage est exclusivement autorisé sur les propriétés municipales actuellement utilisées aux fins d'épuration des eaux usées.							Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur	

j) Zone Villégiature « V »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		V-1	V-2	V-3	V-4	V-5	V-6	V-7	V-8	V-9
4.1.2 GROUPE RÉSIDENTIEL (H)										
H-1	Habitation 1 logement	X	X	X	X	X	X	X	X	X
H-2	Habitation 2 logements									
H-3	Habitation 3 logements et plus									
H-4	Maison mobile									
H-5	Habitation en commun									
H-6	Minimaison									
4.1.3 GROUPE COMMERCE ET SERVICES (C)										
C-1 Commerce de voisinage										
C-1 a)	Magasin d'alimentation									
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail									
C-2 Service professionnel et personnel										
C-2 a)	Services professionnels									
C-2 b)	Services personnels non médicaux									
C-2 c)	Services financiers et immobiliers									
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance									
C-2 e)	Service de soins médicaux									
C-2 f)	Autres services									
C-2 g)	Chenil et pension									
C-3 Commerce de gros										
C-3 a)	Vente en gros ou au détail									
C-3 b)	Services de construction									
C-4 Commerce d'hébergement										
C-4 a)	Hébergement commercial									
C-4 b)	Hébergement résidentiel			X		X	X		X	
C-5 Commerce de restauration et débit d'alcool										
C-5 a)	Restauration									
C-5 b)	Débit d'alcool									
C-6 Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport										
C-6 a)	Service, réparation et transport									
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade									
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres									
C-7	Commerce de carburant									
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole									
C-9	Commerce de nature érotique									

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		V-1	V-2	V-3	V-4	V-5	V-6	V-7	V-8	V-9
4.1.4 GROUPE PUBLIC (P)										
P-1	Public et institutionnel de voisinage									
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts									
P-3	Public et institutionnel régional									
P-4	Service public									
P-5	Conservation			X						
4.1.5 GROUPE RÉCRÉATIF (R)										
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique					X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾
R-2	Récréation intérieure									
4.1.6 GROUPE AGRICOLE (A)										
A-1	Élevage						X ⁽⁵⁾	X ⁽⁵⁾	X ⁽⁵⁾	X ⁽⁵⁾
A-2	Culture du sol			X			X	X	X	X
4.1.7 GROUPE INDUSTRIEL (I)										
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale									
Usages spécifiquement autorisés										
	Activité de plein air non contraignantes (R.1 a))				X					
	Centre d'équitation (R-1 a))			X	X					
	Camp de jour, de groupe et de vacances (R-1 a))				X					
	Centre d'hébertisme (R-1a))				X					
	Établissement de résidence principale			X		X	X		X	
Usages spécifiquement prohibés										
Constructions spécifiquement autorisées										
Règlement discrétionnaire										
	Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)									
	Règlement sur les usages conditionnels			X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾	

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	V-1	V-2	V-3	V-4	V-5	V-6	V-7	V-8	V-9
Structure du bâtiment :									
Isolé	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
En rangée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal (m)	7,5	7,5	7,5	15 ⁽²⁾⁽⁴⁾	7,5 ⁽⁴⁾	7,5	7,5	7,5	7,5 ⁽⁴⁾
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal (m)	5	5	5	5 ⁽²⁾⁽⁴⁾	5 ⁽⁴⁾	5	5	5	5 ⁽⁴⁾
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :									
• bâtiment isolé (m)	5	5	5	5 ⁽²⁾⁽⁴⁾	2 ⁽⁴⁾	2	2	2	2 ⁽⁴⁾
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal									
• bâtiment isolé (m)	10	10	10	10 ⁽⁴⁾	10 ⁽⁴⁾	6	6	6	6 ⁽⁴⁾
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dimensions du bâtiment principal									
• nombre d'étages : min / max	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2
Nombre de logement et occupation au sol									
• nombre de logement par bâtiment : min / max	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	40	30	40	5	40	40	40	40	40
Notes de renvois						Amendements			
(1) Un usage de « résidence de tourisme » peut être assujéti au Règlement sur les usages conditionnels. (2) S'applique aussi à un bâtiment de service. (3) L'usage doit être sous la juridiction d'une autorité publique. (4) Dans un secteur de consolidation contigus à une zone agricole (A) ou agroforestière (AF), toute construction est interdite dans une zone tampon de 30 m par rapport à un boisé ou de 75 m par rapport à un champ en culture ou à un champ en friche susceptible d'être remis en culture en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles (Q-2, r.26). (5) Les animaux d'élevage sont autorisés uniquement dans le cadre de l'usage complémentaire à un usage résidentiel de « Fermette ». Voir les dispositions particulières à l'article 3.2.7 du présent règlement.						Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur		

i) Zone Villégiature « V » (suite)

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones							
		V-10	V-11						
4.1.2 GROUPE RÉSIDENTIEL (H)									
H-1	Habitation 1 logement	X	X						
H-2	Habitation 2 logements								
H-3	Habitation 3 logements et plus								
H-4	Maison mobile								
H-5	Habitation en commun								
H-6	Minimaison								
4.1.3 GROUPE COMMERCE ET SERVICES (C)									
C-1	Commerce de voisinage								
C-1 a)	Magasin d'alimentation								
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail								
C-2	Service professionnel et personnel								
C-2 a)	Services professionnels								
C-2 b)	Services personnels non médicaux								
C-2 c)	Services financiers et immobiliers								
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance								
C-2 e)	Service de soins médicaux								
C-2 f)	Autres services								
C-2 g)	Chenil et pension								
C-3	Commerce de gros								
C-3 a)	Vente en gros ou au détail								
C-3 b)	Services de construction								
C-4	Commerce d'hébergement								
C-4 a)	Hébergement commercial								
C-4 b)	Hébergement résidentiel	X ⁽³⁾	X						
C-5	Commerce de restauration et débit d'alcool								
C-5 a)	Restauration								
C-5 b)	Débit d'alcool								
C-6	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
C-6 a)	Service, réparation et transport								
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade								
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres								
C-7	Commerce de carburant								
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole								
C-9	Commerce de nature érotique								

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		V-10	V-11							
4.1.4 GROUPE PUBLIC (P)										
P-1	Public et institutionnel de voisinage									
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts									
P-3	Public et institutionnel régional									
P-4	Service public									
P-5	Conservation	X								
4.1.5 GROUPE RÉCRÉATIF (R)										
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique	X								
R-2	Récréation intérieure									
4.1.6 GROUPE AGRICOLE (A)										
A-1	Élevage									
A-2	Culture du sol									
4.1.7 GROUPE INDUSTRIEL (I)										
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale									
Usages spécifiquement autorisés										
	Site faunique récréotouristique sous autorité publique (R-1 a))	X								
	Camp de jour, sous autorité publique (R-1 a))	X								
	Café, cantine, bar laitier (C-5 a)	X ⁽²⁾								
	Établissement de résidence principale	X	X							
Usages spécifiquement prohibés										
Constructions spécifiquement autorisées										
Règlement discrétionnaire										
	Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)									
	Règlement sur les usages conditionnels	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾							

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones							
	V-10	V-11						
Structure du bâtiment :								
Isolé	X	X						
Jumelé	-	-						
En rangée	-	-						
Marge de recul avant minimale :								
• bâtiment principal (m)	7,5	7,5						
Marge de recul arrière minimale :								
• bâtiment principal (m)	5	5						
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :								
• bâtiment isolé (m)	3	5						
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-						
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-						
• habitation multifamiliale (m)	-	-						
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal								
• bâtiment isolé (m)	6	10						
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-						
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-						
• habitation multifamiliale (m)	-	-						
Dimensions du bâtiment principal								
• nombre d'étages : min / max	- / 2	- / 2						
Nombre de logement et occupation au sol								
• nombre de logement par bâtiment : min / max	1 / 1	1 / 1						
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	30	40						
Notes de renvois							Amendements	
(1) Un usage de « résidence de tourisme » peut être assujéti au Règlement sur les usages conditionnels. (2) Un usage de type : café, cantine, bar laitier, ou une combinaison de ces usages dans un même bâtiment, est limité à une superficie de plancher maximale de 75 m ² et il doit être complémentaire aux usages récréatifs ou d'hébergement offert sur place. (3) L'usage est limité à un maximum de 10 unités. Cette limite s'applique par complexe d'hébergement, indépendamment du nombre de bâtiment ou de lots.							Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur